



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE ROGNON

### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2024, 18 HEURES 30 À LA SALLE DES FÊTES DE GRAFFIGNY-CHEMIN

Étaient présents :

BARAUX Philippe,	ECOSSE Laurent,	LAUMONT Jean-Claude,
BILLETTE Raphaël,	FAURE Philippe	LERAT Marion,
BOULART Michel,	FLAMMARION Marie-Claude,	LEROUX Philippe,
BOURCELOT Anne Claire,	FLORENTIN Jean Luc	LIMAUX Christophe,
BOURG Béatrice,	GARNIER Marie-Lyne, suppléante	LUISIN Bernard,
BOUVENOT Francis,	GAUVAIN Christelle,	MASONI Célia, suppléante
BRAYER Jean-Claude,	GUILLERMO Sébastien	MASSAUX Hugues,
CHANE Didier,	GUNTHER Jean-François,	MOCQUET Thierry,
CHARLET Monique,	GUY Bernard,	MONGIN Françoise,
CHARROYER Christophe,	HASSELBERGER Laurent,	NOBLOT Marie-Antoinette,
COLAS Jean-Pierre,	JACQUEMIN Monique,	NORIS Guy, suppléant
COLLOMB Didier	JEANDEMANGE Claude,	PAROT Sylvie,
COSSON Claude	JOFFROY Marie France,	RONDOT Dominique,
DEBRIENNE JANEL Brigitte, suppléante	KLEIN Jean-Claude	ROUYER Emmanuel,
DECORSE Jean-Guillaume,	LACROIX Nicolas,	THOMAS Francis,
DESNOUVEAUX Gilles,	LADIER Gisèle,	TRELAT VALLON Françoise,

Soit 48 représentants des communes sur 77

Pouvoirs :

Madame BEGIN Dominique a donné pouvoir à Madame LERAT Marion,  
Monsieur DEPOISSON Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur ECOSSE Laurent,  
Madame DUTANT Laurence a donné pouvoir à Monsieur LIMAUX Christophe,  
Monsieur FABRE Frédéric a donné pouvoir à Monsieur BILLETTE Raphaël,  
Monsieur FONTAINE Romuald a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie,  
Madame HENRISSAT Laëtitia a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France,  
Monsieur NUFFER Jean-Philippe a donné pouvoir à Monsieur LEROUX Philippe,  
Monsieur PETIT Didier a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent,  
Monsieur THEVENIN Jean-Christian a donné pouvoir à Monsieur NORIS Guy.

Excusés :

BECUS Annie,  
BEGIN Dominique,  
CAUSSIN Mathieu,  
COURTIER Vincent,  
CRETINEAU Patrice,  
DEPOISSON Emmanuel,  
DUPONT Jacky,  
DUTANT Laurence,  
EMPRIN Jean-Pierre,  
FABRE Frédéric,  
FONTAINE Romuald,

GARLINSKI Fabrice  
GRAILLOT Philippe,  
HENRISSAT Laëtitia,  
HUOT Sébastien,  
KIMS Eric,  
KOMONS Marie-Laurence,  
LAMBERT Pierre-Jean,  
LENE Gérard,  
MARIE Edouard,  
MAZELIN Thierry,  
NUFFER Jean-Philippe,

PATRITTI Michel,  
PETIT Didier,  
RENARD Daniel,  
ROGI Christophe,  
ROQUIS Claude,  
ROUTIER Alain,  
THEODORIDES Gérard,  
THEVENIN Jean Christian,  
VAN COPPENOLLE Arnaud,  
VARIS Jessica,  
VOLOT Julien,

\*\*\*\*\*

***Secrétaire de séance : Madame Sylvie PAROT***

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 8 juillet 2024 à Saint-Blin
2. Décisions modificatives : Budgets : Général, Scolaire et Petite Enfance
3. Modification de la durée des amortissements sur les subventions d'équipements aux personnes de droit privé
4. Fixation des tarifs des récupérateurs d'eau
5. Extension du pôle médical d'Andelot approbation de l'avenant n°2 du lot 1 : Démolitions Terrassement Gros œuvre Réseaux
6. APD du bâtiment La Poste
7. Création de la crèche d'Illood : Attribution du marché
8. Commission d'appel d'offres transfert de compétence eau et assainissement
9. Travaux de rénovations des écoles et lancement du marché de maîtrise d'œuvre
10. Conventions d'entretiens des chaudières sur les sites de la CCMR
11. Investissements dans les crèches et demande de subventions à la CAF
12. Convention territoriale globale avec la CAF
13. Approbation des conventions sportives entre les associations et la CCMR
14. Nouveau règlement de subventions de la CCMR
15. Nouveaux critères du règlement des subventions culturelles
16. Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols
17. Admissions en non-valeur
18. PIG : Maîtrise d'ouvrage délégué à l'Agglomération de Chaumont
19. Questions diverses.

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 8 juillet 2024 à Saint-Blin**

Le procès-verbal ne soulève aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

**2. Décisions modificatives : Budget : Général, Scolaire et Petite Enfance (Délibération n°2024 6 2)**

Pour régulariser les écritures d'amortissement et de reprise de subvention, de même que pour clôturer les écritures concernant le crédit-bail de la SCI la Manoisiennne et l'équilibre du budget annexe « Petite Enfance », le Président propose l'ouverture ou virement des crédits nécessaires sur les budgets concernés sur l'exercice 2024,

**Budget 95000**

**CREDITS A OUVRIR**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
<b>Section investissement</b>		
040 / 13918 / OPFI / 01	Autres	500,00
040 / 28031 / OPNI / 01	Frais d'étude	1 200,00
<b>Section fonctionnement</b>		
042 / 777 / 01	Quote-part subv invest transf cpte résul	500,00
042 / 7811 / 01		1 200,00
<b>Total</b>		<b>1 700,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
<b>Section fonctionnement</b>		
75 / 752 / 414	Revenus des immeubles	500,00
74 / 744 / 020	FCTVA	1 200,00
<b>Section investissement</b>		
21 / 21838 / OPNI / 020	Autre matériel informatique	500,00
21 / 21318 / 020	Autres bâtiments publics	1 200,00
<b>Total</b>		<b>1 700,00</b>

**COMPTES DEPENSES**

**Section Investissement**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Oouvert</b>	<b>Réduit</b>
041 / 204422 / OPFI / 01	Bâtiments et installations	45 500,00	
<b>Total</b>		<b>45 500,00</b>	<b>0,00</b>

**COMPTES RECETTES****Section Investissement**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
041 / 21318 / OPFI / 01	Autres bâtiments publics	45 500,00	
<b>Total</b>		45 500,00	0,00

**COMPTES DEPENSES****Section Fonctionnement**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
65/65736212/020/71	Subv. régie admin. avec ps.morale	60 000,00	
<b>Total</b>		60 000,00	0,00

**COMPTES RECETTES**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
013/6419/011	Remboursements sur rémunérations du personnel	60 000,00	
<b>Total</b>		60 000,00	

**COMPTES RECETTES****Section investissement**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
041 / 21318 / OPFI / 01	Autres bâtiments publics	45 500,00	
<b>Total</b>		45 500,00	0,00

***Budget 95800***

*Le Président propose le virement de crédits suivants pour régulariser des écritures sur le budget scolaire de l'exercice 2024.*

**COMPTES DEPENSES**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
040 / 2817841 / OPFI / 01	Matériel de bureau et mobilier scolaires	768,00	
011 / 615221 / 212	Bâtiments publics	768,00	
<b>Total</b>		1 536,00	0,00

**COMPTES RECETTES**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
042 / 7811 / 01	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	768,00	
13 / 13461 / OPNI / 01	Dotation d'équipement des territoires ruraux	768,00	
<b>Total</b>		1 536,00	0,00

## **Budget 95801**

*Le Président propose le virement de crédit sur le budget « Petite Enfance » pour palier au remplacement et besoin de personnel complémentaire dans les structures Boubie et Titou*

### **COMPTES DEPENSES**

#### **Section Fonctionnement**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
012 / 64111 / 4222 / 60	Rémunération principale	20 000,00	
012 / 64111 / 4222 / 61	Rémunération principale	20 000,00	
012 / 6451 / 4222 / 60	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	10 000,00	
012 / 6451 / 4222 / 61	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	10 000,00	
<b>Total</b>		60 000,00	0,00

### **COMPTES RECETTES**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
75 / 75822 / 01	Prise en charge déficit budget annexe	60 000,00	
<b>Total</b>		60 000,00	0,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCÈDE** au virement de crédits et à l'ouverture de crédits supplémentaires suivants sur les budgets Principal 95000, Petite enfance 95801 et Scolaire 95800.
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3. Modification de la durée des amortissements sur les subventions d'équipement aux personnes de droit privé (Délibération n°2024 6 3)**

Le Conseil Communautaire a voté l'adoption de la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2023

Le changement de nomenclature nécessite de préparer la mise en application de la règle d'amortissement.

Le Président propose de préciser les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sur le budget général et annexes pour les biens acquis et intégrés au patrimoine.

Le Président propose de modifier la durée d'amortissement relative à « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé (Bâtiment et installation aux personnes de droit privé) »

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles proposées sont les suivantes pour les biens acquis et intégrés au patrimoine de 2017 ou reçus au titre d'une mise à disposition :

Intitulé	Durée
Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme	5 ans
Subvention d'équipement aux personnes de droit privé (Bâtiment et installation aux personnes de droit privé)	10 ans
Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement :	5 ans
Autres immobilisations incorporelles :	5 ans
<del>Subventions d'équipement lorsque le bénéficiaire est une personne privée :</del>	<del>5 ans</del>
Subventions d'équipement lorsque le bénéficiaire est une personne publique :	5 ans
Logiciel :	1 an
Extincteurs et autres matériel outillage incendie :	5 ans
Voitures :	5 ans
Camions et véhicules industriels :	5 ans
Matériel informatique :	2 ans
Matériel de bureau électrique et électronique :	3 ans
Mobilier	7 ans
Autres immobilisations corporelles :	5 ans
Les biens dont la valeur unitaire et inférieure à 1500€ seront amortis	1 an

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles proposées ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de cette délibération

#### **4. Fixation des tarifs des récupérateurs d'eau (Délibération n°2024 6 4)**

Dans le but de mieux gérer et préserver la ressource en eau, la Communauté de Communes Meuse Rognon a validé le 25 septembre 2023, l'opération groupée d'achat de récupérateurs d'eau de pluie.

Les administrés du territoire de la Communauté de Communes Meuse Rognon ont pu bénéficier de l'achat d'une cuve de récupération d'eau après avoir rempli le dossier de demande et renvoyé la convention remplie et signée.

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX pense que cette opération était inutile, il a plu tout l'été, il n'y avait pas besoin de récupérer l'eau pour arroser les jardins.

Monsieur Jean-Claude BRAYER remarque que globalement les administrés du territoire sont satisfaits de cette opération.

Le Président précise que cette opération a été lancée après des années consécutives de sécheresse.

L'assemblée délibérante doit définir le prix des différentes cuves proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **FIXE** les tarifs selon la capacité de la cuve, à savoir :
  - **300 litres 40 €**
  - **650 litres 65 €**
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **5. Extension du pôle médical d'Andelot approbation de l'avenant n°2 du lot 1 : Démolitions Terrassement Gros œuvre Réseaux (Délibération n°2024 6 5)**

*Laurent HASSELBERGER, en charge des Bâtiments, travaux et aménagements hydrauliques.*

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération en date du 27 novembre 2023, le Conseil Communautaire a attribué le marché pour l'extension du pôle médical d'Andelot-Blancheville.

Le lot N°1 « Démolition \_ terrassement- gros œuvre \_ réseaux- aménagements divers » a été confié à l'entreprise ROUSSELLE BTP.

Suite aux intempéries de fin juin, des glissements de terrain ont rendu nécessaire des travaux complémentaires.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'avenant n°2 au lot n°1 d'un montant de + 3 962,16 € HT faisant passer le marché signé avec l'entreprise ROUSSELLE BTP à un total de 154 439,86 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°2 au lot n°1 passé avec l'entreprise ROUSSELLE BTP pour un montant de + 3 962,16 € HT
- **INDIQUE** que le montant total du lot n°1 est ajusté à 154 439,86 € HT soit 185 327,83 € TTC
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2024
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et à donner toute suite nécessaire à l'application de cette délibération



## **6. APD du bâtiment La Poste (Délibération n°2024 6 6)**

Monsieur Jean-Claude BRAYER, Vice-Président en charge du Développement économique et de la politique territoriale de santé présente ce point.

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 18 mars 2024, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bâtiment La Poste de Bourmont a été attribué au cabinet H2M. Le montant des travaux avait été estimé à 178 300€ HT et la rémunération du maître d'œuvre fixée à 11,75 %.

Un travail de concertation avec la collectivité a permis d'affiner le projet et le cabinet H2M a présenté un avant-projet définitif (APD) qui est soumis ce soir à la validation de l'assemblée délibérante.

**Le Vice-Président présente donc l'Avant-Projet Définitif de l'aménagement du bâtiment La Poste de Bourmont dont le détail est le suivant :**

- ✓ Un montant des travaux de 178 300 € HT répartis en 9 lots
- ✓ Des prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre pour un montant de 20 950,25 € HT
- ✓ Une consultation va être lancée pour les missions SPS et Contrôle Technique estimés à 1 200 € HT et 2 900 € HT
- ✓ Une étude thermique a été réalisée par Fluid'Concept pour un montant de 2 285 € HT

Le montant total du projet sur APD est estimé à 205 635,25 € HT.

LOTS	DÉNOMINATIONS	MONTANTS
01	DÉMOLITION - GROS ŒUVRE - RÉSEAUX - AMÉNAGEMENT DU PARKING	14 700,00 €
02	CHARPENTE - BARDAGE	15 900,00 €
03	MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM	17 000,00 €
04	PLÂTRERIE - ISOLATION - PLAFONDS	40 300,00 €
05	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	18 700,00 €
06	ÉLECTRICITÉ	15 400,00 €
07	PLOMBERIE - SANITAIRES - POMPE À CHALEUR AIR/AIR - VMC	26 500,00 €
08	CARRELAGE - FAÏENCE	19 300,00 €
09	PEINTURE	10 500,00 €
	(1) TOTAL TRAVAUX	178 300,00 €
	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	
	Etude thermique	2 285,00 €
	Coordonnateur SPS	1 200,00 €
	Bureau de contrôle	2 900,00 €
	Maîtrise d'œuvre	20 950,25 €
	(2) TOTAL PRESTATIONS	27 335,25 €
	TOTAUX 1 + 2	205 635,25 €

Les demandes de subventions seront déposées auprès de l'Etat, de la Région Grand Est, du GIP Haute-Marne ainsi que du Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif présenté par le cabinet de maîtrise d'œuvre H2M et décrit ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation des entreprises
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget « La Poste »
- **AUTORISE** le Président à déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région Grand Est, du GIP Haute-Marne ainsi que du Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **7. Création de la crèche d'Illood : Attribution du marché (Délibération n°2024 6 7)**

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé, par délibération en date du 8 juillet 2024, de lancer un Avis d'Appel Public à la Concurrence, procédure adaptée, relative à la **construction d'une crèche à Illood**, le 31 août 2024, avec une date limite de réception des offres fixée au 27 septembre 2024 à 12 heures.

46 entreprises ont déposé une offre recevable répartie selon les lots fractionnés de 1 à 10

Le Président expose le rapport d'analyse des offres élaboré par le Cabinet H2M, maître d'œuvre, et étudié par la commission d'appel d'offres réunie le 7 octobre 2024 à titre consultatif. Il a été proposé de réaliser les travaux et en conséquence de retenir les titulaires suivants :

N° Lot	Désignation lot	Candidat	Offre
01	Terrassements - VRD	SARL MATHIEU TP -1 bis, rue du Persery52150 OUTREMECOURT	124 918,00 €
01 Bis	Renforcement de sol	INCLUSOL TS - 34536 BEZIERS CEDEX	29 960,00 €
02	Gros œuvre	SAS CANGI LORIANO 2, route de Luzy 52000 VERBIESLES	145 474,82 €
03	Charpente - Couverture - Etanchéité - Bardage - Zinguerie	SARL HDH COUVREURS 92, rue de la Division Leclerc 52700 ANDELOT- BLANCHEVILLE	127 223,21 €
04	Menuiseries extérieures Aluminium - Serrurerie	SAS MANCHIN BY LALLEMENT 8, rue Jouffroy d'Abbans 52000 CHAUMONT	53 700,00 €
05	Plâtrerie - Isolation - Plafonds	SARL ROUSSELLE BTP 19 RD 200 52000 BRETHENAY	71 353,18 €
06	Menuiseries Intérieures Bois - Agencement	SAS DEVAUX Chemin du Honval 52300 RUPT	61 383,00 €
07	Électricité (CF-Cf)	SAS MARTINI Route d'Annonville 52230 POISSONS	27 654,30 €
08	Plomberie - Sanitaire - Chauffage PAC - Production ECS - VMC	SARL GROMAIRE BERNARD ET FILS 13, rue Henry Binetruy 52270 DOULAINCOURT SAUCOURT	115 880,59 €
09	Chape - Carrelage - Faïence	EI GAUCHERON REMY 9, rue d'Alsace 52310 BOLOGNE	21 689,00 €
10	Peinture - Revêtements de Sol Souple	SASU PEINTURE ADAM ZA de la Gare 52230 POISSONS	29 292,00 €
<b>TOTAL</b> lots de 1 à 10			<b>808 528,10 €</b>

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX est inquiet quant au lot 1 bis, puisque c'est une entreprise de Béziers qui vient effectuer des travaux pour moins de 30 000 € en parcourant autant de kilomètres.

Monsieur le Président informe que cette entreprise a un siège social à Béziers, mais des succursales sont présentes dans toute la France.

Monsieur Laurent HASSELBERGER précise que ce lot comporte des spécificités et des techniques particulières où seules quelques entreprises sont spécialistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché, concernant la construction d'une crèche à Illoud, aux entreprises suivantes :

<b>01</b>	<b>Terrassements - VRD</b>	<b>SARL MATHIEU TP -1 bis, rue du Persery52150 OUTREMECOURT</b>	<b>124 918,00 €</b>
<b>01 Bis</b>	<b>Renforcement de sol</b>	<b>INCLUSOL TS - 34536 BEZIERS CEDEX</b>	<b>29 960,00 €</b>
<b>02</b>	<b>Gros œuvre</b>	<b>SAS CANGI LORIANO 2, route de Luzy 52000 VERBIESLES</b>	<b>145 474,82 €</b>
<b>03</b>	<b>Charpente - Couverture - Etanchéité - Bardage - Zinguerie</b>	<b>SARL HDH COUVREURS 92, rue de la Division Leclerc 52700 ANDELOT-BLANCHEVILLE</b>	<b>127 223,21 €</b>
<b>04</b>	<b>Menuiseries extérieures Aluminium - Serrurerie</b>	<b>SAS MANCHIN BY LALLEMENT 8, rue Jouffroy d'Abbans 52000 CHAUMONT</b>	<b>53 700,00 €</b>
<b>05</b>	<b>Plâtrerie - Isolation - Plafonds</b>	<b>SARL ROUSSELLE BTP 19 RD 200 52000 BRETHENAY</b>	<b>71 353,18 €</b>
<b>06</b>	<b>Menuiseries Intérieures Bois - Agencement</b>	<b>SAS DEVAUX Chemin du Honval 52300 RUPT</b>	<b>61 383,00 €</b>
<b>07</b>	<b>Électricité (CF-Cf)</b>	<b>SAS MARTINI Route d'Annonville 52230 POISSONS</b>	<b>27 654,30 €</b>
<b>08</b>	<b>Plomberie - Sanitaire - Chauffage PAC - Production ECS - VMC</b>	<b>SARL GROMAIRE BERNARD ET FILS 13, rue Henry Binetruy 52270 DOULAINCOURT SAUCOURT</b>	<b>115 880,59 €</b>
<b>09</b>	<b>Chape - Carrelage - Faïence</b>	<b>EI GAUCHERON REMY 9, rue d'Alsace 52310 BOLOGNE</b>	<b>21 689,00 €</b>
<b>10</b>	<b>Peinture - Revêtements de Sol Souple</b>	<b>SASU PEINTURE ADAM ZA de la Gare 52230 POISSONS</b>	<b>29 292,00 €</b>

- **AUTORISE** le Président à signer tout contrat en résultant.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 et prévisions 2025.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire.
- **AUTORISE** le Président à ajuster les demandes de subventions complémentaires auprès des partenaires financiers
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce projet et à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **8. Commission d'appel d'offres transfert de compétence eau et assainissement**

Compte tenu de la conjoncture actuelle, Monsieur le Président propose d'ouvrir le débat à propos du transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI. Même si rien n'est encore acté, le premier Ministre a exprimé la volonté de ne pas transférer cette compétence aux EPCI, dans la mesure où le texte est inscrit au Sénat et à l'Assemblée Nationale.

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX ne voudrait pas être pessimiste, il est content du résultat mais doute que les communes puissent garder leur compétence sans contrepartie. Les communes qui ont des réseaux d'eau et d'assainissement aux normes peuvent se réjouir, car rien de plus ne pourra leur être demandé.

En revanche, les communes qui ne sont pas aux normes vont certainement avoir des obligations à respecter.

Monsieur le Président précise, que les intercommunalités auront certainement le choix de reprendre ou non cette compétence. Le choix de garder cette compétence pour les communes sera certainement assorti de quelques exigences, la mauvaise nouvelle est que le Conseil Départemental ainsi que le GIP ne donnera plus de subventions pour ce poste de dépense, ce qui va rendre la mise aux normes compliquée pour certaines communes.

Monsieur Bernard GUY précise qu'il a suivi un webinaire, qui annonçait dès janvier la mise en place de trois taxes à la consommation, taxe à la performance des réseaux d'eau et la dernière sur la performance des réseaux d'assainissements.

Monsieur le Président informe que l'État va obliger un certain nombre de communes à réaliser des travaux afin de rattraper le retard sur les réseaux d'eaux.

## **9. Travaux de rénovations des écoles et lancement du marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Président a choisi de laisser ce point à l'ordre du jour dans le but de présenter un certain nombre de travaux à engager pour la rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

Les commissions scolaire et travaux se sont réunies la semaine précédente, aucun arbitrage de travaux n'en est ressorti.

Monsieur Jean-François GUNTHER fait un point sur le déroulement de la commission.

Les travaux de réfection des sanitaires d'Andelot suivent leur cours, les travaux seront terminés comme prévu, pour les vacances de la Toussaint.

Concernant l'audit énergétique des bâtiments scolaires, le bureau Thermair a rendu un rapport par bâtiment. Les commissions se sont réunies le 10 octobre 2024 en présence du bureau Thermair et de la DDT afin d'arrêter des décisions sur le plan école. Thermair a expliqué sa méthodologie et ses préconisations pour être éligible à la subvention du Fonds Verts.

Des travaux d'accessibilité seront également à prévoir ainsi que d'autres chiffrages puisque, par exemple, l'isolation par l'intérieur par exemple induit des travaux supplémentaires notamment d'électricité et de peinture. Ces travaux permettraient d'améliorer le confort des élèves et des équipes pédagogiques pendant les périodes d'hiver mais aussi d'été. Ce gain a été chiffré à 50 000 € par an, ce qui n'est pas négligeable.

## **10. Conventions d'entretiens des chaudières sur les sites de la CCMR (Délibération n°2024 6 10)**

*Monsieur Jean-François GUNTHER, Vice-Président en charge des affaires scolaires présente ce point.*

Le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la compétence scolaire, l'entretien et les contrats de maintenance des chaudières des écoles du territoire sont à la charge de la Communauté de Communes Meuse Rognon.

Le Vice-Président présente donc le projet de convention qui définit les modalités techniques et financières des prestations effectuées par la société Galland SARL pour assurer la maintenance et la révision des chaudières du siège de la CCMR et des groupes scolaires suivants : Bourdons sur Rognon, Breuvannes en Bassigny, Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon et Rimaucourt.

La proposition de la société GALLAND SARL se décompose de la manière suivante :

Entretien de la pompe à chaleur du siège de la CCMR 195,00 € HT

Entretien de la chaudière fioul de l'école de Bourdons sur Rognon 137,50 € HT

Entretien de la chaudière gaz de l'école de Breuvannes en Bassigny 205,00 € HT

Entretien des sous-stations des deux sites de l'école de Bourmont-Entre-Meuse-et-Mouzon 368,00€ HT

Entretien de la chaudière fuel du groupe scolaire de l'école de Rimaucourt 225,50 € HT

Madame Marie-France JOFFROY demande pourquoi l'école d'Andelot-Blancheville ne figure pas dans la liste.

Monsieur Jean-François GUNTHER précise que les conventions chauffage côté Rognon ont déjà été établies il y a quelques années par le Conseil Communautaire.

Monsieur Didier COLLOMB demande si une telle convention a été réalisée pour l'entretien des toitures. Monsieur Jean-François GUNTHER précise que les travaux d'entretiens relèvent de la compétence de la Communauté de Communes Meuse Rognon, ces travaux seront à mettre en place.

Monsieur le Président précise que le technicien arrivé en septembre va s'occuper de la veille sur les bâtiments.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions de prestations de la société GALLAND SARL 52150 Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon telle que présentée
- **AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Michel BOULART, souhaite savoir où en sont les conventions d'occupation des salles transférées à la communauté de communes.

Monsieur le Président précise qu'un retard certain a été accumulé dans l'élaboration des conventions, ce retard va être rattrapé.

Monsieur Jean-François GUNTHER souhaite apporter une précision, la salle polyvalente de Rimaucourt est mise à disposition de la Communauté de Commune Meuse Rognon sur le temps scolaire. Une convention avait été signée avec Monsieur Bernard GUY, ancien Président de la CCMR, prévoyant une répartition des charges sur l'utilisation par la commune de la salle. Monsieur Jean-François GUNTHER tient à rappeler qu'un agent était mutualisé commune et communauté de communes Meuse Rognon, cet agent effectuait des heures pour la CCMR, payées par la Commune de Rimaucourt (plus de 10 heures par an), de plus, aucune facture d'eau n'a jamais été envoyée à la CCMR pour l'occupation de cette salle, ni pour l'école, la commune prenait tout à sa charge en intégralité. Cette salle polyvalente est très peu occupée par la Commune mais une convention sera bel et bien établie.

## **11. Investissements dans les crèches et demande de subventions à la CAF** **(Délibération n°2024 6 11)**

*Monsieur Jean-Guillaume DECORSE, Vice-Président en charge de la Petite Enfance et de la jeunesse présente ce point.*

Dans le but de renouveler le matériel de ménage des locaux des multi-accueil Boubie et Titou, le Président présente une demande de subvention auprès de la Caf.

Ce programme vise à renouveler le matériel obsolète et à favoriser l'ergonomie du personnel.

Il permet également d'améliorer de manière ergonomique et écologique les conditions de travail des agents.

Ce projet rentre donc dans les thèmes susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 80 % par la Caf.

Les plans de financement sont les suivants :

Dépenses		Recettes		
BOUBIE	TITOU		BOUBIE	TITOU
		Caf (Fonds locaux)	4 269,50	3 855,10
		MSA Sud Champagne (GMR)		
5 336.88	4 818,87	Communauté de Communes Meuse Rognon	1067.38	963.77
		Autres partenaires		
5 336.88€	4 818,87€	<b>Total (HT)</b>	5 336.88€	4 818,87€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSCRIT** en investissement ce programme de matériel, cette dépense est prévue au budget Annexe « Petite Enfance » 2024.
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé
- **DECIDE** de déposer des dossiers de demande de subvention pour chaque structure à la CAF de la Haute-Marne
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **12. Convention territoriale globale avec la CAF (Délibération n°2024 6 12)**

*Monsieur Jean-Guillaume DECORSE, Vice-Président en charge de la Petite Enfance et de la jeunesse présente ce point.*

La Convention territoriale globale est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre **un projet social de territoire partagé** :

- sur les champs d'interventions communs : accès aux droits et inclusion numérique, petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement et habitat
- adapté aux enjeux du territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants (information, accessibilité aux services, prise en compte des besoins spécifiques des familles...)
- pour une impulsion nouvelle du partenariat en faveur du développement global des territoires : **vers l'action publique sociale de demain...**



- L'objectif de la Caf et des partenaires est de co-piloter et structurer les politiques familiales et sociales territoriales avec les collectivités territoriales et tous les acteurs locaux sur chaque champ d'intervention, dans une logique de développement de l'offre et d'investissement social.

Le Président sollicite l'autorisation de signer cette convention

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale de services aux familles telle que présentée
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention, ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **13.Approbation des conventions sportives entre les associations et la CCMR** **(Délibération n°2024 6 13)**

*Monsieur Thierry MOCQUET, Vice-Président en charge de la Vie associative présente ce point.*

Le Président rappelle à l'assemblée que, dans la définition de l'intérêt communautaire adoptée le 29 janvier 2018, le volet « politique sportive » comprend le soutien aux associations et clubs sportifs du territoire, notamment par l'intervention d'un éducateur sportif pour animer certaines séances d'entraînement et apporter une expertise à des structures ne bénéficiant pas d'un encadrement professionnel.

Le Président présente donc les projets de convention qui définissent les modalités techniques et financières des prestations effectuées par l'éducateur sportif de la collectivité auprès de différentes associations (ACSB Tennis, ACSB Running et ACB Tennis) ainsi que du collège Louis Bruntz de Bourmont dans le cadre de la « section foot ».

Madame Sylvie PAROT demande ce que représente ces associations en pourcentage du temps de travail de Monsieur Alex MAIRE.

Monsieur Thierry MOCQUET précise que cela représente environ un tiers du temps de travail de Monsieur Alex MAIRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions de prestations de l'Éducateur Sportif Territorial telles que présentées.
- **AUTORISE** le Président à les signer ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **14. Nouveau règlement de subventions de la CCMR (Délibération n°2024 6 14)**

*Monsieur Thierry MOCQUET, Vice-Président en charge de la Vie associative présente ce point.*

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion des subventions aux associations sportives et culturelles du territoire, la Communauté de Communes Meuse Rognon (CCMR) a révisé son règlement d'attribution des subventions. Ce nouveau règlement introduit deux changements majeurs :

Pénalité pour les dossiers rendus en retard : Une réduction de 10% sur le montant de la subvention sera appliquée en cas de retard dans la remise des dossiers. Un second retard consécutif entraînera la non-prise en compte de la demande.

Limitation des subventions : Une limite maximale de 9000 € par an et par association a été fixée pour les subventions de fonctionnement.

Ces ajustements visent à améliorer l'efficacité du traitement des demandes et à garantir une répartition plus équitable des ressources allouées.

Monsieur Raphaël BILLETTE demande si cela ne concerne que les associations culturelles ou les associations portant un projet culturel.

Monsieur Thierry MOCQUET précise que cela concerne bien les associations portant un projet culturel.

Vu :

Les statuts de la Communauté de Communes Meuse Rognon ;  
Les besoins des associations pour un soutien financier adapté et transparent ;  
Les nouvelles dispositions apportées au règlement d'attribution des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTER** le nouveau règlement d'attribution des subventions aux associations sportives et culturelles, avec les modifications suivantes :
  - Pénalité de 10% pour tout dossier remis en retard, avec une exclusion des dossiers en cas de second retard consécutif.
  - Limite de 9000€ par an et par association pour les subventions de fonctionnement.
- **METTRE** en œuvre ce règlement à compter du 17/12/2024 pour toutes les demandes de subventions.
- **AUTORISER** le Président à instruire les demandes de subventions conformément aux nouvelles dispositions et à ouvrir les crédits nécessaires.

## **15.Nouveaux critères du règlement des subventions culturelles (Délibération n°2024 6 15)**

*Monsieur Thierry MOCQUET, Vice-Président en charge de la Vie associative présente ce point.*

Dans le cadre de son soutien continu au développement culturel local, la Communauté de Communes Meuse Rognon souhaite mettre en place un nouveau règlement de subvention pour les associations culturelles. Ce règlement fixe des critères transparents et objectifs pour l'attribution des subventions, favorisant l'innovation, l'inclusion sociale et la collaboration locale.

Les nouveaux critères visent à garantir une évaluation plus juste des projets soumis et à renforcer l'impact des actions culturelles sur le territoire de la CCMR. Ce règlement s'appliquera à toutes les demandes de subventions dépassant un montant de 1 500 € et repose sur cinq critères principaux : Activité et Projet, Accessibilité et Diversité, Gestion et Gouvernance, Collaboration et Partenariats, et Développement de l'Association.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meuse Rognon;

Vu les besoins exprimés par les associations culturelles du territoire ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes Meuse Rognon sur l'attribution des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le nouveau règlement des subventions pour les associations culturelles, tel que décrit dans le document « Critères d'attribution culturel 2024 ».
- **APPLIQUE** ce règlement à partir du 17/12/2024 pour toutes les demandes de subventions dépassant un montant de 1 500€.
- **AUTORISE** le Président à procéder à l'instruction des demandes de subventions selon ces nouveaux critères et à signer les accords de subvention avec les associations bénéficiaires.
- **AUTORISE** le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le financement des subventions, conformément aux dispositions du nouveau règlement.

## **16. Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols (Délibération n°2024 6 16)**

L'article L.2231-1 du *Code général des collectivités territoriales*, prévoit la réalisation d'un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols. Ce rapport doit être réalisé par l'autorité compétente en matière de PLUi.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Meuse Rognon, dispose, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », et que l'assemblée délibérante, en date du 28 septembre 2021, a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

En application de l'article R.2231-1 du *Code général des collectivités territoriales* et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols

Vu le *Code général des collectivités territoriales* ;

Vu le *Code de l'urbanisme* ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2628 en date du 06 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Meuse Rognon ;

Vu délibération n° 2021\_6\_72 en date du 28 septembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Meuse Rognon ;

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Monsieur Claude COSSON constate que les données sont de 2011-2021, à cette époque il n'y avait pas de Communauté de Communes Meuse Rognon et pas de PLUI, il aurait été judicieux d'insérer des données actualisées.

Monsieur Christophe LIMAUX précise qu'aucune donnée plus récente n'a été publiée.

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX remarque qu'un lotissement d'un hectare équivaut à une artificialisation des sols d'un hectare, chose aberrante car dans un toute la surface n'est pas imperméabilisée, il y a les jardins.

Monsieur Christophe LIMAUX constate que c'est un grand sujet pour le SRADDET qui sera revu en février prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- PREND acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- REND un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- ADOPTE le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

- DIT qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :
  - Préfet de région Grand-Est,
  - Préfet de Haute-Marne
  - Président du Conseil Régional du Grand-Est
  - Président du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont
  - Maires des communes membres de la Communauté de Communes Meuse Rognon

### **17. Admissions en non-valeur (Délibération n°2024 6 17)**

Le Président expose à l'assemblée que le comptable public n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur les états joints, en raison des ordonnances d'effacement de dettes prononcées par jugement du tribunal ainsi que par une décision judiciaire prononçant la clôture d'une procédure de liquidation pour insuffisance d'actif.

Le service de gestion comptable sollicite, pour l'exercice 2024, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement. Le service comptable a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrecouvrables pour l'exercice 2024 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal et du budget annexe concerné.

De manière générale, les listes présentées par le service de gestion comptable détaillent, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrecouvrabilité. En application des règles comptables, les créances correspondantes avaient été provisionnées. Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte de ces créances éteintes pour l'exercice 2024, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal et du budget annexe concerné.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la suppression des créances suivantes :

Budget concerné	Principal	Petite Enfance	Ordures ménagères	Scolaire
<b>Art. 6542 « créances éteintes »</b>	1844,53 €	179,16 €	935,23 €	
<b>Art. 6541 « créances admises en non-valeur »</b>				2 515,10 €

- **ACCORDE** décharge au comptable des sommes inscrites dans le tableau ci-dessus :
- **IMPUTE** cette dépense aux comptes 6542 et 6541
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**18.PIG : Maîtrise d'ouvrage délégué à l'Agglomération de Chaumont**  
**(Délibération n°2024 6 18)**

*Monsieur Christophe LIMAUX, Vice-Président en charge de l'urbanisme et de la politique de l'habitat présente ce point.*

Le PIG multithématique mené sur les années 2022 à 2024 arrivant à échéance, l'Agglomération de Chaumont, la Communauté de Communes des Trois Forêts et la Communauté de Communes Meuse-Rognon souhaitent poursuivre leur engagement collectif.

La volonté commune de lutter contre la précarité énergétique et d'intervenir aussi sur d'autres secteurs tels que l'autonomie et l'habitat indigne a été réaffirmée par l'ensemble des représentants des EPCI.

La relance d'un nouveau programme a pour objectif de continuer à assurer l'amélioration du parc d'habitat privé sur le territoire basé sur les problématiques de qualité énergétique, de développement durable, d'accessibilité des logements et de solidarité auprès des ménages exposés à la précarité énergétique.

**Pour 2025**, au vu :

- des priorités d'interventions nationales et objectifs de logements à réhabiliter,
- du lancement du PIG Pacte Territorial France Rénov' par l'Etat en lieu et place des PIG et OPAH,
- du potentiel de ménages éligibles sur le territoire,

Il est proposé de mettre en place un PIG Pacte Territorial France Rénov' pour une période de 3 ans sur l'ensemble du territoire des 3 EPCI. Il s'articule autour de 3 missions, les deux premières étant obligatoires :

- une mission relative à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels (mise en place d'actions visant à la mobilisation des ménages et des professionnels) ;
- une mission d'information, de conseil et d'orientation à destination de tous les ménages (quel que soit leurs revenus) ;
- une mission d'accompagnement à destination des ménages modestes et très modestes en dehors des périmètres couverts par une OPAH-RU ou une OPHA-RR.

Afin de mutualiser les moyens, de bénéficier d'économies d'échelle, et de faciliter la gestion administrative et technique des contrats, il avait été constitué, en 2017, un groupement de commandes entre l'Agglomération de Chaumont, la Communauté de Communes Meuse-Rognon et la Communauté de Communes des Trois Forêts (conformément à l'article 28 de l'ordonnance

n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics). Il est proposé de poursuivre ce groupement de commandes avec pour objet :

- *La mise en place d'un PIG Pacte Territorial France Rénov' pour une période de 3 ans (2025-2027)*

Pour ce faire, une convention constitutive conclue entre les trois collectivités doit organiser les modalités techniques, administratives et financières de fonctionnement du groupement.

L'Agglomération de Chaumont est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement sera présidée par le représentant du coordonnateur. Ladite commission sera par ailleurs composée d'un représentant (Un membre titulaire et un membre suppléant) du Conseil Communautaire de chaque membre du groupement.

Le coordonnateur aura en charge l'exécution administrative, technique et financière des marchés conclus. La Communauté de Communes Meuse Rognon et la Communauté de Communes des Trois Forêts s'engagent à verser à l'Agglomération de Chaumont une participation financière calculée au prorata du nombre d'habitants.

Ces frais de gestion annuels s'élèvent à 0.95 € par habitant, la répartition est donc la suivante :

EPCI	Nb habitants	En %	Montant
Agglomération de Chaumont	21997	55%	20 830.09 €
CC Meuse Rognon	10531	26%	9 972.35 €
CC Trois Forêts	7336	18%	6 946.84 €
TOTAL	39864	100%	37 749.28 €

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la poursuite d'un nouveau PIG Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027 ;
- **APPROUVE** le principe de la poursuite du groupement de commandes entre l'Agglomération de Chaumont, la Communauté de communes Meuse-Rognon et la Communauté de communes des Trois Forêts ;
- **DESIGNE** deux membres à voix délibérative parmi les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Meuse Rognon ayant vocation à siéger au sein de la commission du groupement ;
  - un membre titulaire : Monsieur Christophe LIMAUX
  - un membre suppléant : Monsieur Jean-Claude BRAYER
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive ainsi que tout acte s'y rapportant ;

## **19. Questions diverses.**

Monsieur Jean-Pierre COLAS fait un point sur les travaux de voirie.

L'entreprise Martel a débuté le balayage, la réception des travaux se fera après cette phase.

Le deuxième marché de travaux de voirie avec l'entreprise Eiffage suit son cours.

Monsieur Michel BOULART souhaite préciser aux communes qui ne l'ont pas encore envoyé, que la secrétaire attend le fichier export afin de réaliser la facturation des ordures ménagères du deuxième semestre.

Madame Anne-Claire BOURCELOT souhaiterait que les listings envoyés soient pris en compte.

Madame Françoise TRELAT-VALLON indique que dans les petites communes, les secrétaires de mairies ne sont pas présentes à temps complet et les listings non pris en compte sont une énorme perte de temps, car tout est à reprendre d'un semestre à l'autre.

Monsieur Didier COLLOMB précise que certains administrés ne se présentent plus en mairie, il est donc très compliqué d'obtenir les informations des nouveaux arrivants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président,

La Secrétaire de séance,



Nicolas LACROIX

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Sylvie PAROT